

REGLEMENT CHALLENGE BEAUDONNAT

ARTICLE 1 : Le Comité UFOLEP du Puy-de-Dôme met chaque saison en compétition un Challenge de FOOTBALL réservé aux équipes SENIORS qui porte le nom de René BEAUDONNAT, pionnier de l'UFOLEP dans le département, mort au retour d'une captivité de 5 années.

ARTICLE 2 : Le Challenge est ouvert à toutes les équipes des clubs du département affiliés à l'UFOLEP, ainsi qu'à celles de la F.F.F. disputant uniquement un championnat SENIOR du District du Puy-de-Dôme. Les clubs peuvent ainsi engager leur équipe A ou B ou C ou D

ARTICLE 3 : Pour les clubs non affiliés à l'UFOLEP, les engagements accompagnés d'une somme de **40 €** devront parvenir avant le 15 AOUT au siège de l'UFOLEP, 31 rue Pélissier 63028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. **Nota : En raison de la pandémie, gratuité de l'engagement pour 2021-2022**

ARTICLE 4 : Un club ne peut engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 5 : Le Challenge se dispute par élimination directe.

ARTICLE 6 : Les règlements F.F.F. seront appliqués sous réserve qu'ils ne soient pas en contradiction avec les présents articles.

ARTICLE 7 : Le Challenge se joue en **règle générale** aux dates réservées à la Coupe de France. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission Football Ufolep.

ARTICLE 8 : Les terrains devront être tracés réglementairement par le club organisateur.
En s'engageant dans le Challenge, tout club accepte de mettre son terrain à la disposition des organisateurs, lorsque ceux-ci en auront besoin, pour le bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 9 : Les matches devront impérativement commencer à **l'heure indiquée sur la circulaire**. En cas d'occupation ou d'impraticabilité du terrain, **le lieu de la rencontre devra être obligatoirement inversé**, sauf dérogation accordée par l'U.F.O.L.E.P.

Si cette rencontre ne peut se dérouler, le club recevant devra adresser une F.M.I. (Feuille de Match Informatisée) ainsi qu'un courrier explicatif, à l'UFOLEP dans les 24 heures par tarif rapide sous peine d'amende.

ARTICLE 10 : Quand les deux clubs auront des couleurs identiques de maillots, il appartiendra au club recevant d'en changer. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club premier nommé devra changer ses couleurs.

ARTICLE 11 : L'équipe qui reçoit doit fournir les ballons **nécessaires au déroulement de la partie sous peine de match perdu**. En cas de match sur terrain neutre, chaque équipe doit présenter un ballon ainsi que le club organisateur.

ARTICLE 12 : Qualification

Aucun joueur ne pourra participer à l'épreuve s'il n'est pas régulièrement qualifié au club à la date du match. Tous les joueurs devront être titulaires d'une licence, F.F.F. ou U.F.O.L.E.P, établie au nom de son club et régulièrement validée pour la saison en cours.

L'équipe qui aura fait participer un joueur en fraudant sur son identité, aura match perdu, même sans réclamation, et ceci sans préjudice des sanctions habituelles.

ARTICLE 13 : L'arbitre devra avant le match exiger la présentation des licences et vérifier l'identité de chacun des joueurs. Ceux qui ne pourraient justifier de leur identité ne pourront participer à la rencontre et ceci dans les conditions fixées par les règlements de la F.F.F.

ARTICLE 14 : Participation

Lorsqu'un club engage son équipe B, C ou D, la participation des joueurs ne peut-être interdite ou limitée du fait qu'ils ont joué avec leur club en équipes supérieures, sauf dispositions particulières énoncées ci-après :

- ♦ Ne peut participer à une rencontre du challenge Beaudonnat (ou Picarle) dans l'équipe engagée le joueur qui est entré en jeu lors du dernier match disputé par l'une des équipes supérieures de son club – qu'elle qu'en soit la date – lorsqu'elle celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- ♦ Par ailleurs, tout joueur qui aura effectivement pris part à plus de 10 matches officiels en équipe(s) supérieure(s) pourra entrer en jeu lors d'une rencontre du challenge Beaudonnat (ou Picarle) et ceci dans la limite de 3 au maximum. Il est précisé que les matches comptant pour le Championnat et la Coupe de France exclusivement entrent dans le décompte de ceux-ci.

ARTICLE 15 : Les arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage du District sur demande de l'UFOLEP. En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout arbitre officiel se trouvant autour du terrain pourra diriger la partie sur présentation de sa licence. Faute d'arbitre officiel, un arbitre auxiliaire aura la priorité. Dans le cas de la présence de deux arbitres auxiliaires, celui du club visiteur sera prioritaire.

A défaut de tout arbitre officiel ou auxiliaire, l'arbitrage sera confié par tirage au sort à un représentant muni de sa licence comportant l'aptitude médicale et validée pour la saison en cours, de chacun des deux clubs.

ARTICLE 16 : Le club organisateur est responsable de la police du terrain

ARTICLE 17 : La durée d'un match est de 01h30 (2 périodes de 45 mn chacune avec une pause de 15 mn). Si à la fin du temps réglementaire le résultat est nul, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, selon les règlements F.F.F. Il en est de même pour les finales.

ARTICLE 18 Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant qui ne réglera pas de frais de déplacement à son visiteur. Pour les matchs sur terrain neutre, leur règlement sera précisé sur la circulaire d'annonce.

ARTICLE 19 : Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, l'arbitre et le Délégué Départemental UFOLEP, ou à défaut un membre de la Commission Football UFOLEP, par téléphone avant le DIMANCHE 10 HEURES ou le SAMEDI 12 HEURES pour les matches fixés au samedi soir.

Après cette limite, le club visiteur forfait sera pénalisé d'une amende de 16 € pour frais de traçage de terrain. Tout club déclarant forfait sera passible d'une amende **de 50 €** et supportera les frais éventuels de déplacement de l'arbitre, du délégué et du club adverse.

ARTICLE 20 : F.M.I.

Pour toute rencontre des Challenges Beaudonnat et Picarle, sauf dispositions particulières, le recours à la F.M.I. est obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires à l'établissement de la feuille de match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'Article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I. au secrétariat du District avant le lundi 00h00 sous peine d'une amende de 25 €

En cas d'impossibilité d'utilisation ou d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

ARTICLE 21 : L'homologation d'une rencontre est ramenée de droit au huitième jour après le match si aucun dossier la concernant n'est en cours.

ARTICLE 22 : Les réserves, réclamations et appels devront être présentés et envoyés à l'UFOLEP dans les formes prescrites par les règlements de la F.F.F. **sous peine de non recevabilité.**

ARTICLE 23 : La Commission du Challenge statuera sur tous les cas non prévus au présent règlement, et ceci en application des règlements F.F.F.

CHALLENGE Alain PICARLE

ARTICLE 24 : Le Challenge Alain PICARLE est ouvert aux équipes de D3, D4 et D5 éliminées du Challenge BEAUDONNAT **au 31 décembre.**

N.B. : Tous les articles du Challenge BEAUDONNAT s'appliquent au Challenge Alain PICARLE.